

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement du plan d'urbanisme NO 2025-04

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité d'Ogden a adopté lors d'une séance tenue le 15 décembre 2025 le règlement du plan d'urbanisme no 2025-04. Ce règlement vise à effectuer la révision du plan d'urbanisme et à se conformer au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la MRC de Memphrémagog le 19 février 2026 et entre en vigueur le même jour.

Le règlement no 2025-04 est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité ainsi qu'à l'hôtel de ville située au 70 chemin Ogden à Ogden, J0B 3E3.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un résumé du plan d'urbanisme suit le présent avis.

Résumé du plan d'urbanisme (règlement no 2025-04)

Le règlement du plan d'urbanisme a pour objet de remplacer le plan d'urbanisme antérieur qui datait de plus de 20 ans, d'introduire des composantes de sa récente planification stratégique et d'intégrer les obligations de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Memphrémagog, entré en vigueur le 11 avril 2024.

Le plan d'urbanisme met à jour les caractéristiques du milieu, les préoccupations, défis et enjeux d'aménagement. Cette démarche concorde à rappeler que le privilège d'occuper un territoire vient aussi avec la responsabilité de ne pas le détériorer.

Aussi, le plan d'urbanisme présente un concept d'organisation spatiale et énonce la vision d'aménagement suivante : « *Dans le futur, Ogden est une municipalité reconnue pour la protection et pour la valorisation de son patrimoine naturel. Elle conserve son cadre de vie rural et paisible tout en offrant un milieu de vie sécuritaire et convivial. Elle encourage la participation citoyenne et développe le sentiment d'appartenance de sa communauté.* ».

Cette vision se précise par l'énoncé de 3 grandes orientations d'aménagement :

- 1) Un environnement naturel exceptionnel à préserver et à protéger;
- 2) Un milieu de vie paisible et sécuritaire, dont il importe de préserver l'authenticité en limitant notamment la densification;
- 3) Une gestion rationnelle des activités commerciales et industrielles.

Ce plan d'urbanisme énonce aussi les vocations dominantes pour les différentes parties du territoire, qui se traduisent en 11 affectations:

- ❖ Affectation agricole
- ❖ Affectation agro-forestière de type 1
- ❖ Affectation agro-forestière de type 2
- ❖ Affectation îlots déstructurés de type 1
- ❖ Affectation îlots déstructurés de type 2
- ❖ Affectation paysagère-forestière
- ❖ Affectation rurale
- ❖ Affectation résidentielle-villégiature
- ❖ Affectations conservation
- ❖ Affectation eau

❖ Affectation extraction

Le plan identifie les territoires d'intérêt et de contraintes ayant une incidence sur l'occupation du territoire. Le plan d'urbanisme énonce également les réseaux de transport routier et récréatif ainsi que leurs tracés projetés, les réseaux de transport d'énergie et communication de même que les territoires d'intérêt et de contraintes à l'aménagement. Il précise finalement les intentions concernant les zones à rénover, à restaurer ou à protéger, de même que les infrastructures et équipement à l'usage de la vie communautaire.

Donné à Ogden, ce 12 mars 2026.

VICKIE COMEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussignée, Vickie Comeau, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ogden, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes, en en affichant une copie aux deux endroits d'affichage désignés de la municipalité et sur le site internet municipal le 12 mars 2026, entre 8 h et 20 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12^e jour du mois de mars 2026,

VICKIE COMEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE